



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 22 février 2023

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 16
Excusés : 5

Convocation : 9 février 2023
Date affichage : 23 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Gérôme FASSET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON et Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Jean THERY, Alain DEBIOLT, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe DUGOIS.

Délibération n° 22022023-2bs

OBJET : Recrutements d'agents contractuels pour les remplacements, les accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2313-1 et L2313-3,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical,

En application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, le code général de la fonction publique précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi, que le prévoit l'article L713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

En application de l'article 5 du décret n°88 – 145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



SICTOM de la Zone de DOLE

22 Ance du Bois – 39100 BREVANS – Tél. 03 84 82 56 19 – Fax. 03 84 72 43 53

ID : 039-253900633-20230222-22022023_2BS-DE | sictom-de-la-zone-de-dole@wanadoo.fr – Site : www.sictomdole.org

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- De valider le principe de recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - ✓ Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - ✓ A un accroissement saisonnier d'activités,
 - ✓ A un accroissement temporaire d'activités
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - ✓ Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels, à un accroissement saisonnier d'activités et à un accroissement temporaire d'activités,
 - ✓ Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - ✓ Procéder aux recrutements
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- En précisant que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

- **VALIDE** le principe de recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - ✓ Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - ✓ A un accroissement saisonnier d'activités,
 - ✓ A un accroissement temporaire d'activités
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à :
 - ✓ Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels, à un accroissement saisonnier d'activités et à un accroissement temporaire d'activités,
 - ✓ Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - ✓ Procéder aux recrutements
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires, en précisant que le dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif

Fait à Brevans,
Le 22 février 2023

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 039-253900633-20230222-22022023_2BS-DE

